

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 20 mai 2022

DÉLIBÉRATION N° **CP-2022/05/20-1/07****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220520-lmc100000023722-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

**OBJET :** Routes départementales (RD) 231 et 2b – Acquisition foncière sur le territoire de la commune de JOUY-LE-CHATEL

L'aménagement en giratoire du carrefour entre la RD 231 et la RD 2b sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel nécessite l'acquisition foncière d'une emprise qui sera, après travaux, incorporée dans le domaine public routier départemental.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa 1,

VU les délibérations du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/03 et 7/01 en date du 16 décembre 2021, relatives au budget du département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/04 du 7 février 2020 prenant en considération le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire RD231/RD2b à Jouy-le-Chatel.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver l'acquisition par le Département de Seine-et-Marne de la parcelle cadastrée section X n°461, d'une superficie de 983 m<sup>2</sup>, située sur le territoire de la commune de JOUY-LE-CHATEL, appartenant à la société dénommée SCI DE FONTAINE PEPIN, représentée par Monsieur QUIGNOT Jean-

Michel et par conséquent le versement de la somme de 1.474,50 euros, correspondant à l'indemnité de dépossession foncière.

Article 2 : d'imputer les crédits nécessaire sur l'opération «Acquisitions foncières DI 2019 » de l'action « Acquisitions foncières ».

Article 3 : d'autoriser le représentant du Département de Seine-et-Marne à signer l'acte administratif ou notarié destiné à concrétiser cette acquisition, ainsi que tous documents nécessaires au transfert de propriété et au paiement du prix.

Article 4 : d'incorporer la parcelle entrant ainsi dans le patrimoine du Département au domaine public routier départemental.

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à M. Bernard COZIC  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à M. Vincent PAUL-PETIT

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne